



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION du 18 OCT. 2021
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence**

Saint-Denis, le 18 OCT. 2021

Le préfet de la région Réunion,

Sur le rapport du président du Centre national du livre,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n° 2011-993 du 23 août 2011 en date du 17 juin 2021 ;

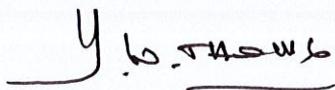
Décide

Article 1er – Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 2 – Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, à la LIBRAIRIE AUTREMENT, située au 82/88 rue Juliette Dodu – 97400 Saint-Denis.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion*.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des affaires culturelles,


Josée Marie LO THONG

